

JOURNAL DE ROUBAIX

TARIF D'ABONNEMENT :

GUBAIX-TOURGOING. — TROIS MOIS. 13 fr. 50. SIX MOIS. 26 fr. UN AN. 50 fr.
NORD PAS-DE-CALAIS. — SOMME AISNE. 15 fr. TROIS MOIS. 15 fr.
les autres Départements et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Le prix des Abonnements est payable d'avance. Tout abonnement continue jusqu'à réception d'avoir contrarie.

BUREAUX & RÉDACTION

Roubaix, rue Neuve, 17. — Tourcoing, rue des Poutrines, 42

Directeur : ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS & ANNONCES :

Les Abonnements et Annonces sont reçus à ROUBAIX, rue Neuve, 17. — A LILLE, rue du Curé-Saint-Etienne, 9 bis. — à PARIS, chez MM. HAVAS, LAFFITE et C^{ie}, place de la Bourse, 8, et rue Notre-Dame-des-Victoires, 28. — à BRUXELLES, à l'OFFICE DE PUBLICITÉ.

ROUBAIX, le 15 JANVIER 1894

LE PARTI RADICAL

La Chambre a terminé la constitution de son bureau pour l'année 1894. Tous les anciens titulaires, à part quelques secrétaires qui avaient résolu de ne pas se représenter, ont été réélus, en dépit de la campagne secrète menée par les gens de l'Extrême-Gauche dès le jour de la rentrée, pour essayer d'obtenir, en faveur de leur groupe, une représentation plus considérable dans le bureau.

Messieurs les radicaux ont été pour leurs frais, et, encore une fois, la majorité a affirmé son intention de ne pas céder aux objurgations des partis avancés. Espérons que cette leçon suffira aux radicaux et qu'ils comprendront enfin que la Chambre est bien décidée à ne pas tomber dans leurs filets, et surtout à ne pas se laisser guider par un groupe qui est loin de représenter l'opinion générale du pays.

L'Extrême-Gauche a commis une lourde faute de tactique parlementaire en livrant une bataille sur un terrain où toute lutte devait être naturellement stérile. Et puis, n'est-ce pas une bien grosse prétention de sa part que de prétendre posséder deux sièges de vice-présidents, c'est-à-dire autant que la majorité dont la supériorité numérique est évidente ? Il est des circonstances où il convient d'être modeste, et certes, c'était bien le cas pour le parti radical.

Le vent n'est pas à gauche en ce moment, et la plus élémentaire sagesse commandait aux membres de l'Extrême-Gauche de rester tranquilles et d'attendre, pour agir, une heure plus favorable. Avec une ardeur toute juvénile, ils ont été battus comme cela était facile à prévoir, leur défaite est irrémédiable comme elle est sans excuse.

Le tort des radicaux est d'avoir toujours cru, depuis quelques mois, en dépit des succès successifs qu'ils ont éprouvés, que l'axe de la majorité était à gauche, que seules, des circonstances extraordinaires, comme la bombe de Vaillant, l'avaient momentanément déplacé mais que ce n'était là qu'un incident qui ne devait pas empêcher la majorité de se retrouver d'ici peu sur son véritable terrain, c'est-à-dire sur le terrain radical.

C'était là une bien grande illusion et une grossière erreur. En effet, si nous récapitulons les événements qui se sont passés depuis le commencement de la législature, que voyons-nous ? D'abord l'élection de M. Casimir Périer contre M. Brisson, puis le succès remporté par la déclaration ministérielle et M. Dupuy, principalement dans ses passages qui visaient le radicalisme, enfin la deuxième élection présidentielle, le triomphe de M. Dupuy toujours contre M. Brisson, c'est-à-dire la défaite du candidat de l'Extrême-gauche.

Et la déclaration ministérielle de M. Casimir Périer, et le jet de la proposition d'amnistie, et le vote des lois de préservation sociale réclamées par le cabinet, n'y a-t-il pas là une série de coups droits à l'adresse du radicalisme ?

Et, pour finir, la majorité vient encore de refuser à l'Extrême-Gauche le deuxième vice-président qu'elle ambitionnait. Ces constatations suffisent, je crois, pour démontrer de quel côté penche la majorité.

Mais il ne faut pas croire pour cela que les radicaux vont désarmer ; au contraire. A chaque occasion ils ne manqueront pas d'essayer d'en appeler de leurs défaites, et,

si l'on peut compter sur de belles joutes de tribune, il est à craindre que le travail parlementaire ne souffre beaucoup d'un parcours état de choses.

Cette lutte ne pourra, en effet, qu'engendrer le désordre, qu'introduire la politique pure, avec toutes ses passions, dans des questions où elle n'a que faire, qu'entraver toutes les discussions et multiplier, à l'infini, les séances inutiles et les interpellations oiseuses, que causer, en un mot, un grand préjudice au pays au moment où, plus que jamais, sa situation intérieure exige un laboureur sérieux et foudant de la part de ses représentants.

Et les électeurs, qui ont plus de bon sens que bien des parlementaires, sauront parfaitement à quoi s'en tenir sur le compte du parti radical et sur l'influence malheureuse qu'il exerce, au point de vue politique, dans nos débats parlementaires. Aux prochaines élections, ils s'en souviendront et sauront parfaitement définir quels sont, en dépit des déclamations surannées et de phrases pompeuses, les véritables représentants de leurs véritable intérêts. H. DE L.

UNE CURIEUSE AFFAIRE

Marseille, 15 janvier. — Le parquet instruit en ce moment une affaire fort délicate et qui viendra prochainement devant le tribunal correctionnel. L'ordonnance de renvoi a été rendue hier.

Il y a quelques mois, le général Mathelin, alors commandant le 15e corps, recevait la visite d'un nommé Chapuis, un individu d'allures assez louches. Pour être sûr, Chapuis prétexta une nécessité absolue, et les intérêts militaires de la France étaient en jeu.

Le général a été débarrassé. Admis enfin en présence du général, il s'est ainsi présenté :

« Le ministre des affaires étrangères, à Paris, m'enverra ce soir par une voie indirecte 6,000 francs. Cette somme est destinée à acheter des plans de mobilité italienne. Affaire urgente. Je vous prie de me faire savoir ce que je puis faire pour vous aider. »

Il y a de plus à observer que, entre la voie où les circonstances l'ont jeté, le gouvernement a tout ce qu'il peut espérer. Cette dernière éventualité n'était pas proche, vous conclurez vous-même.

« Ce qui se passe dans la province, l'état d'espérance de certains choses assez alarmantes et ce n'est pas, a mon sens, M. Carnot qui peut être ciblé, est intempestive, créera des complications à son gouvernement. »

Après cette conversation dont la netteinté ne laisse rien à désirer, nous résumons comme suit ce que nous a dit notre interviewé du monde judiciaire :

« La grâce de Vaillant a été demandée au ministre des affaires étrangères, à Paris, et il a été déclaré que la chose devait être fait au plus vite. »

« Le ministre a été informé que le simple envoi d'un mandat au juge de paix devait être fait au plus vite. »

Il y a donc une chance de faire que, entre la voie où les circonstances l'ont jeté, le juge de paix qui a été nommé pour juger de l'affaire, soit nommé au plus vite.

Il y a donc une chance de faire que, entre la voie où les circonstances l'ont jeté, le juge de paix qui a été nommé pour juger de l'affaire, soit nommé au plus vite.

Il y a donc une chance de faire que, entre la voie où les circonstances l'ont jeté, le juge de paix qui a été nommé pour juger de l'affaire, soit nommé au plus vite.

Il y a donc une chance de faire que, entre la voie où les circonstances l'ont jeté, le juge de paix qui a été nommé pour juger de l'affaire, soit nommé au plus vite.

Il y a donc une chance de faire que, entre la voie où les circonstances l'ont jeté, le juge de paix qui a été nommé pour juger de l'affaire, soit nommé au plus vite.

Il y a donc une chance de faire que, entre la voie où les circonstances l'ont jeté, le juge de paix qui a été nommé pour juger de l'affaire, soit nommé au plus vite.

Il y a donc une chance de faire que, entre la voie où les circonstances l'ont jeté, le juge de paix qui a été nommé pour juger de l'affaire, soit nommé au plus vite.

Il y a donc une chance de faire que, entre la voie où les circonstances l'ont jeté, le juge de paix qui a été nommé pour juger de l'affaire, soit nommé au plus vite.

Il y a donc une chance de faire que, entre la voie où les circonstances l'ont jeté, le juge de paix qui a été nommé pour juger de l'affaire, soit nommé au plus vite.

Il y a donc une chance de faire que, entre la voie où les circonstances l'ont jeté, le juge de paix qui a été nommé pour juger de l'affaire, soit nommé au plus vite.

Il y a donc une chance de faire que, entre la voie où les circonstances l'ont jeté, le juge de paix qui a été nommé pour juger de l'affaire, soit nommé au plus vite.

Il y a donc une chance de faire que, entre la voie où les circonstances l'ont jeté, le juge de paix qui a été nommé pour juger de l'affaire, soit nommé au plus vite.

Il y a donc une chance de faire que, entre la voie où les circonstances l'ont jeté, le juge de paix qui a été nommé pour juger de l'affaire, soit nommé au plus vite.

Il y a donc une chance de faire que, entre la voie où les circonstances l'ont jeté, le juge de paix qui a été nommé pour juger de l'affaire, soit nommé au plus vite.

Il y a donc une chance de faire que, entre la voie où les circonstances l'ont jeté, le juge de paix qui a été nommé pour juger de l'affaire, soit nommé au plus vite.

Il y a donc une chance de faire que, entre la voie où les circonstances l'ont jeté, le juge de paix qui a été nommé pour juger de l'affaire, soit nommé au plus vite.

Il y a donc une chance de faire que, entre la voie où les circonstances l'ont jeté, le juge de paix qui a été nommé pour juger de l'affaire, soit nommé au plus vite.

Il y a donc une chance de faire que, entre la voie où les circonstances l'ont jeté, le juge de paix qui a été nommé pour juger de l'affaire, soit nommé au plus vite.

Il y a donc une chance de faire que, entre la voie où les circonstances l'ont jeté, le juge de paix qui a été nommé pour juger de l'affaire, soit nommé au plus vite.

Il y a donc une chance de faire que, entre la voie où les circonstances l'ont jeté, le juge de paix qui a été nommé pour juger de l'affaire, soit nommé au plus vite.

Il y a donc une chance de faire que, entre la voie où les circonstances l'ont jeté, le juge de paix qui a été nommé pour juger de l'affaire, soit nommé au plus vite.

Il y a donc une chance de faire que, entre la voie où les circonstances l'ont jeté, le juge de paix qui a été nommé pour juger de l'affaire, soit nommé au plus vite.

Il y a donc une chance de faire que, entre la voie où les circonstances l'ont jeté, le juge de paix qui a été nommé pour juger de l'affaire, soit nommé au plus vite.

Il y a donc une chance de faire que, entre la voie où les circonstances l'ont jeté, le juge de paix qui a été nommé pour juger de l'affaire, soit nommé au plus vite.

Il y a donc une chance de faire que, entre la voie où les circonstances l'ont jeté, le juge de paix qui a été nommé pour juger de l'affaire, soit nommé au plus vite.

Il y a donc une chance de faire que, entre la voie où les circonstances l'ont jeté, le juge de paix qui a été nommé pour juger de l'affaire, soit nommé au plus vite.

Il y a donc une chance de faire que, entre la voie où les circonstances l'ont jeté, le juge de paix qui a été nommé pour juger de l'affaire, soit nommé au plus vite.

Il y a donc une chance de faire que, entre la voie où les circonstances l'ont jeté, le juge de paix qui a été nommé pour juger de l'affaire, soit nommé au plus vite.

Il y a donc une chance de faire que, entre la voie où les circonstances l'ont jeté, le juge de paix qui a été nommé pour juger de l'affaire, soit nommé au plus vite.

Il y a donc une chance de faire que, entre la voie où les circonstances l'ont jeté, le juge de paix qui a été nommé pour juger de l'affaire, soit nommé au plus vite.

Il y a donc une chance de faire que, entre la voie où les circonstances l'ont jeté, le juge de paix qui a été nommé pour juger de l'affaire, soit nommé au plus vite.

Il y a donc une chance de faire que, entre la voie où les circonstances l'ont jeté, le juge de paix qui a été nommé pour juger de l'affaire, soit nommé au plus vite.

Il y a donc une chance de faire que, entre la voie où les circonstances l'ont jeté, le juge de paix qui a été nommé pour juger de l'affaire, soit nommé au plus vite.

Il y a donc une chance de faire que, entre la voie où les circonstances l'ont jeté, le juge de paix qui a été nommé pour juger de l'affaire, soit nommé au plus vite.

Il y a donc une chance de faire que, entre la voie où les circonstances l'ont jeté, le juge de paix qui a été nommé pour juger de l'affaire, soit nommé au plus vite.

Il y a donc une chance de faire que, entre la voie où les circonstances l'ont jeté, le juge de paix qui a été nommé pour juger de l'affaire, soit nommé au plus vite.

Il y a donc une chance de faire que, entre la voie où les circonstances l'ont jeté, le juge de paix qui a été nommé pour juger de l'affaire, soit nommé au plus vite.

Il y a donc une chance de faire que, entre la voie où les circonstances l'ont jeté, le juge de paix qui a été nommé pour juger de l'affaire, soit nommé au plus vite.

Il y a donc une chance de faire que, entre la voie où les circonstances l'ont jeté, le juge de paix qui a été nommé pour juger de l'affaire, soit nommé au plus vite.

Il y a donc une chance de faire que, entre la voie où les circonstances l'ont jeté, le juge de paix qui a été nommé pour juger de l'affaire, soit nommé au plus vite.

Il y a donc une chance de faire que, entre la voie où les circonstances l'ont jeté, le juge de paix qui a été nommé pour juger de l'affaire, soit nommé au plus vite.

Il y a donc une chance de faire que, entre la voie où les circonstances l'ont jeté, le juge de paix qui a été nommé pour juger de l'affaire, soit nommé au plus vite.

Il y a donc une chance de faire que, entre la voie où les circonstances l'ont jeté, le juge de paix qui a été nommé pour juger de l'affaire, soit nommé au plus vite.

Il y a donc une chance de faire que, entre la voie où les circonstances l'ont jeté, le juge de paix qui a été nommé pour juger de l'affaire, soit nommé au plus vite.

Il y a donc une chance de faire que, entre la voie où les circonstances l'ont jeté, le juge de paix qui a été nommé pour juger de l'affaire, soit nommé au plus vite.

Il y a donc une chance de faire que, entre la voie où les circonstances l'ont jeté, le juge de paix qui a été nommé pour juger de l'affaire, soit nommé au plus vite.

Il y a donc une chance de faire que, entre la voie où les circonstances l'ont jeté, le juge de paix qui a été nommé pour juger de l'affaire, soit nommé au plus vite.

Il y a donc une chance de faire que, entre la voie où les circonstances l'ont jeté, le juge de paix qui a été nommé pour juger de l'affaire, soit nommé au plus vite.

Il y a donc une chance de faire que, entre la voie où les circonstances l'ont jeté, le juge de paix qui a été nommé pour juger de l'affaire, soit nommé au plus vite.

Il y a donc une chance de faire que, entre la voie où les circonstances l'ont jeté, le juge de paix qui a été nommé pour juger de l'affaire, soit nommé au plus vite.

Il y a donc une chance de faire que, entre la voie où les circonstances l'ont jeté, le juge de paix qui a été nommé pour juger de l'affaire, soit nommé au plus vite.

Il y a donc une chance de faire que, entre la voie où les circonstances l'ont jeté, le juge de paix qui a été nommé pour juger de l'affaire, soit nommé au plus vite.

Il y a donc une chance de faire que, entre la voie où les circonstances l'ont jeté, le juge de paix qui a été nommé pour juger de l'affaire, soit nommé au plus vite.

Il y a donc une chance de faire que, entre la voie où les circonstances l'ont jeté, le juge de paix qui a été nommé pour juger de l'affaire, soit nommé au plus vite.